

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

*DELIBERATION N°2024-20 DU COMITE SYNDICAL*

AUTORISATION D'APPLICATION D'UNE OFFRE SUR MESURE SUR LA BASE  
TECHNIQUE DU CATALOGUE DE SERVICES DE NIVERTEL

Le comité syndical, légalement convoqué le 5 septembre 2024 s'est réuni en séance plénière le mercredi 11 septembre 2024 à 14H, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,  
Bertrand COUTURIER  
Thierry FAVARCQ  
Martine GAUDIN  
Justine GUYOT,  
Sylvie THOMAS,  
Guy HOURCABIE  
Antoine-Audoin MAGGIAR,  
Bruno MILLIERE

Yves RIBET,  
Jean-Luc VIEREN,  
Jean-Luc GAUTHIER (Moulins  
Communauté),  
Thierry GUYOT,  
Gilbert LIENHARD,  
Patrice Joly  
Justine Guyot

Pouvoirs :

Patrice Joly à Fabien Bazin (à partir de 14h37)

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Luc Vieren

—:—:—:—:—:—:—:—

## Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités (CGCT) ;
- ✚ VU la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
- ✚ VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 3 « Services fournis aux Usagers » qui prévoit que le catalogue de services du Concessionnaire et ses conditions tarifaires favorisent le développement de nouveaux services et de la concurrence effective au bénéfice des Usagers du réseau et indirectement des clients finaux. Le Concessionnaire a en charge de faire évoluer régulièrement le catalogue de services pour satisfaire, en permanence les besoins des usagers ;
- ✚ VU le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire » qui permet au Concessionnaire de proposer, à tout moment, à l'Autorité Concédante des modifications tarifaires pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques pour maintenir la compétitivité de ses prestations et de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses Usagers du Réseau ;
- ✚ VU les dispositions de l'article L. 3135-1 et des articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique régissant la modification des contrats de concession.
  
- ✚ VU le rapport n°3.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ D'autoriser l'usage ponctuel de cette Offre sur Mesure à NIVERTEL pour ce projet spécifique ;
  
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique à signer tous les documents se rapportant à cette nouvelle offre et nécessaires à son exécution.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 15 pour  
dont 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL

Fabien BAZIN

Le Président du Syndicat mixte

  
Fabien BAZIN

